

**Arrêté
portant engagement d'une procédure de
modification simplifiée n°9 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la ville de Rueil-Malmaison.**

N° 20/2024

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants,

Vu le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine DCPPA/BEICEP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du département des Hauts-de-Seine, du projet de prolongement du Tram 1 de colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°107 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 1^{er} juin 2015 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°12 (60/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°16 (37/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant la modification n°06 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°24 (81/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°21 (85/2018) du conseil de territoire du 18 décembre 2018 approuvant la modification n°07 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°32 (92/2019) du conseil de territoire du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°07 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison, le 04/06/2024

Vu la délibération n° 21 (108/2021) du conseil de territoire du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°08 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison, le 04/06/2024

Vu l'arrêté n°43-2022 du 11 octobre 2022 du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme révisé,

Vu la délibération n°12-44/2023 du conseil de territoire du 27 juin 2023 approuvant la modification n°08 simplifiée du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°3/2024 du 14 février 2024 portant mise à jour du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Considérant les évolutions du territoire et la nécessité d'effectuer des ajustements réglementaires du document d'urbanisme qui conduisent à modifier le plan local d'urbanisme révisé de Rueil-Malmaison sur certains aspects,

Considérant que les modifications envisagées entrent dans le champ des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, permettant de recourir à la procédure simplifiée avec mise à disposition du public,

Considérant que les modalités de mise à disposition seront précisées par le conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de territoire qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée,

ARRÊTE

Article 1er - Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme de Rueil-Malmaison.

Article 2 - La modification simplifiée n°9 du PLU vise notamment à :

1. ajuster les secteurs de projet Neuve Noblet (USP 14) et 8/10 Bd de Gaulle (USP 13),
2. procéder à l'intégration des orientations établies par les documents supra-communaux,
3. effectuer des ajustements réglementaires divers (corrections d'erreurs matérielles, clarification de certaines règles, mises à jour législatives ...).
4. mettre à jour les pièces graphiques et les emplacements réservés.

Article 3 - Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant la procédure de mise à disposition du public.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'établissement public territorial et à la mairie de Rueil-Malmaison pendant un mois.

Article 5 - Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le 04 juin 2024

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.